

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton prévue le **lundi 7 février 2022**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers André Ducharme, Christine Baudinet, Francis Marcoux, Émilie Hébert-Larue, Cynthia Sherrer et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté 478-2020 du 22 avril 2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1^o à 8^o du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer.

The Municipal Council is authorizing, as it is in the public interest and to protect the health of the population, council members and municipal officers, that this meeting is held behind closed doors and that council members and municipal officers are authorized to attend or to be present and to take part, deliberate and vote in the meeting by teleconference.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022 02 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant les points 9.1 à 9 à Varia, tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2022
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;
 - 5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ;

- 5.1.2 Nomination des membres citoyens dans certains comités municipaux;
 - 5.1.3 Modification au règlement d'emprunt numéro 2021-480 par résolution;
 - 5.1.4 Changement d'une date de séance ordinaire dans le calendrier des séances 2022;
 - 5.1.5 Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
 - 5.1.6 Servitude sur les terrains de Destination Owl's Head – prise d'eau au lac Memphrémagog;
 - 5.1.7 Retrait de la bannière Cœur villageois;
 - 5.1.8 Retrait du mandat au Groupe bénévole municipal de Potton;
 - 5.1.9 Renouvellement de protocole d'entente relatif à un permis d'occupation et d'installation;
- 5.2 FINANCES**
- 5.2.1 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2019 et 2020 respectivement;
 - 5.2.2 Radiation de comptes à recevoir – taxes;
 - 5.2.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 5.2.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 5.2.5 Autorisation d'effectuer une correction budgétaire;
- 5.3 PERSONNEL**
- 5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers;
 - 5.3.2 Embauche d'un employé temporaire à titre permanent;
 - 5.3.3 Embauche au poste d'agente de communication;
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.4.1 Autorisation de louer une surfaceuse à glace;
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.5.1 Autorisation d'accepter l'offre de service pour l'entretien des végétaux;
 - 5.5.2 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins;
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.6.1 Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie;
 - 5.6.2 Adoption de la liste officielle des membres du Service de sécurité incendie et civile (SSIC);
 - 5.6.3 Achat de radios portatives pour le SSIC;
 - 5.6.4 Achat d'uniformes pour les nouveaux pompiers et premiers répondants;
 - 5.6.5 Achat d'équipements pour le SSIC ;
 - 5.6.6 Achat d'un agent extincteur pour le SSIC ;
- 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
- 5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour l'approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins ;
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.8.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre;
 - 5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des prises d'eau brute du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 PIIA-1A : Lot 6 307 478, 323 rue Principale, Réaménagement du terrain de la Grange ronde;
- 5.10.2 Résolution reconnaissant la conformité d'une partie du chemin Mont-Bear;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2001-291-BD modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Projet de règlement numéro 2001-291-BD modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement numéro 2021-483 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu-es;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de l'analyse de comptes fournisseurs à une période;
- 8.2 Dépôt de la liste sélective;
- 8.3 Dépôt de l'analyse des variations;

9. VARIA

- 9.1 *Mandat à une firme en architecture pour le projet d'aménagement du marché public;*
- 9.2 *Mandat à la firme EXP pour les services en ingénierie pour le projet d'aménagement du marché public;*
- 9.3 *Terrains de tennis – bonification du mandat à Tenicourt Inc.;*
- 9.4 *Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR);*

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question visant un projet éco-touristique sur le territoire.

2022 02 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2022

Il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2022 tel que soumis.

Adopté.

Adoption of the minutes from the January 13, 2022 council meeting as submitted.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2022 02 03

- 5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au Congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire-trésorier de profiter des nombreuses séances d'information et de formation, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, à participer au congrès qui se tiendra des 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant 600\$ maximum plus taxes.

Adoptée.

Authorization for the Director General Secretary Treasurer to participate in the annual Quebec Municipal Directors Association Convention being held June 15, 16 and 17, 2022 in Quebec City.

2022 02 04

5.1.2 Nomination des membres citoyens dans les comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE la nomination des élus responsables des comités municipaux a été adoptée lors de la séance du 6 décembre 2021 (résolution 2021 12 04);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à un appel de candidatures afin de combler les sièges désignés pour les citoyens au sein des comités visés;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de plusieurs membres citoyens a été faite par l'adoption de la résolution 2022 01 14;

CONSIDÉRANT QU'il restait encore des postes vacants de membres citoyens à combler;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

QUE les citoyens suivants soient affectés aux comités selon le tableau suivant jusqu'au 31 décembre de l'année 2022;

Comité	Membre citoyen
Comités citoyens (consultatifs)	
Promotion et développement du territoire	Marek Nitoslawski 2 postes citoyens vacants
Comité véhicule hors route	Larry Bernhard 3 postes citoyens vacants
Comité parc et loisir	Roger Arbour 1 poste citoyen vacant
Comité consultatif en environnement	Stanje Plantenga 1 poste citoyen vacant

ET DE rendre rétroactives au 1er janvier 2022 les nominations.

Adoptée.

Nomination of four citizens to municipal committees for 2022

2022 02 05

5.1.3 Modification au règlement d'emprunt numéro 2021-480 par résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2021-480 afin de effectuer les travaux de réfection des chemins Ruitter Brook et Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt 2021-480 doivent être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QU'après une étude de ce règlement par une Analyste en droit du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a deux irrégularités à corriger par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre de notre règlement pour qu'il soit en harmonie avec le deuxième article du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier « considérant que » de ce règlement doit également être remplacé pour bien suivre la concordance;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

DE REMPLACER le titre du règlement d'emprunt numéro 2021-480 par le suivant :

« Règlement numéro 2021-480 décrétant une dépense et un emprunt de 1 409 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la rue Bellevue et du chemin Ruitter Brook ».

ET DE remplacer le texte du premier « Considérant que » du règlement d'emprunt 2021-480 par le suivant :

« Ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec ».

Adoptée.

Two corrections required (modification to the title and correction of an article number reference from the Municipal code) to the borrowing bylaw number 2021-480 establishing an expense and a loan of \$1,409,000 to carry out repair work on Bellevue and Ruitter Brook roads.

2022 02 06

5.1.4 Changement d'une date de séance ordinaire dans le calendrier des séances 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la résolution, portant le numéro 2021 11 05, a établi la date des séances publiques en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'octobre afin de libérer la salle de conseil pour les élections provinciales qui se tiendront le 3 octobre 2022 dans toutes les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE REPORTER la séance ordinaire du Conseil municipal déjà établie pour le 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 en raison des élections provinciales;

ET DE PUBLIER un avis public du contenu de la présente résolution conformément au code municipal.

Adoptée.

The date of the October council meeting will be moved to October 4th as provincial elections will be held on October 3^d.

2022 02 07

5.1.5 Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM pour une banque d'heures ne dépassant pas 25 000\$;

QUE le Directeur général secrétaire-trésorier et le Maire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée.

The Council is authorizing the Municipality to sign an agreement with the FQM to use their engineering and technical expertise services to carry out the planning and management of its territory, its infrastructures and its municipal equipment.

2022 02 08

5.1.6 Servitude sur les terrains de Destination Owl's Head – prise d'eau au lac Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head (DOH) est propriétaire du lot 6 227 349 au cadastre du Québec (ci-après : « le Terrain » sur lequel des servitudes sont publiées en faveur de POTTON, notamment sous les numéros : 155 686, 158 946, 160 831, 14 836 295 et 21 939 239 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de ces servitudes est disproportionnée par rapport aux besoins réels de POTTON et que les assiettes actuellement existantes limiteraient DOH dans le développement et l'aménagement du Terrain ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement et d'installation de nouveaux équipements sont prévus sur le Terrain prochainement à l'extérieur des assiettes de servitudes actuelles et que pour ce faire une nouvelle servitude serait nécessaire en faveur de POTTON ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement et d'installation de nouveaux équipements sont prévus sur le Terrain prochainement par DOH et pourraient être réalisés à l'intérieur d'une assiette de servitude inutilisée par POTTON ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de circonscrire et déterminer de façon précise l'assiette des servitudes en faveur de POTTON situées sur le Terrain.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les parties conviennent d'annuler toutes les servitudes en faveur de POTTON déjà existantes sur le Terrain et de remplacer ces dernières par une seule servitude réelle et perpétuelle en faveur de POTTON sur une assiette, qui sera indiquée au plan à être produit par un arpenteur-géomètre incessamment, étant la plus adaptée aux besoins réels de la municipalité et devant seulement inclure et couvrir le droit par POTTON d'aménager, de maintenir, réparer, remplacer, entretenir les installations municipales déjà existantes, ou déjà acceptées par DOH, sur le Terrain de même qu'un droit de passage à cet effet.
3. De mandater le directeur général Martin Maltais à signer la lettre d'entente à survenir préalablement à la mise en place de la nouvelle servitude.

4. De mandater le maire, Bruno Côté et le directeur général, Martin Maltais à signer tous documents légaux, au terme de la réalisation des travaux, relativement à cette nouvelle servitude.

Adoptée.

The Municipality wishes to abolish previously registered servitudes and create a new servitude which better reflects the needs of the Municipality for the land belonging to Destination Owl's Head.

2022 02 09

5.1.7 Retrait de la bannière Cœur villageois

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la municipalité du Canton de Potton est membre de la bannière Cœur villageois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton peine à trouver des ressources humaines reliées au développement touristique qui pourront aussi avoir d'autres tâches au sein de l'équipe administrative

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années il a été difficile de mesurer les retombées de l'affiliation à la bannière Cœur villageois et ce, excluant l'impact relié à la pandémie

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton se retire de la bannière Cœur villageoise

QUE la municipalité du Canton de Potton mettra tout de même des ressources afin de favoriser son développement et son positionnement touristique.

Adoptée.

(La conseillère Christine Baudinet vote contre)

The Municipality will no longer be affiliated with Cœur Villageois but will nonetheless use its own resources to encourage development and touristic positioning.

2022 02 10

5.1.8 Retrait du mandat au Groupe bénévole municipal de Potton

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bénévole Municipal de Potton (GBMP) est en voie de dissolution;

CONSIDÉRANT QUE son principal mandat était la gestion, à l'aide de bénévoles, de certains biens municipaux (résolution 2010 07 03);

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en réflexion sur les usages qui seront conférés à la grange ronde;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cet édifice a été remise à l'administration municipale en septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE mettre fin au mandat de gestion, réfection, collecte de fonds et animation de la grange ronde par le Groupe bénévole municipal de Potton.

Adoptée.

(La conseillère Christine Baudinet vote contre)

The Potton Municipal Volunteer Group (GBMP) is in the process of being dissolved; therefore the Municipality is ending their mandate with regards to any activities regarding the round barn.

2022 02 11

5.1.9 Renouvellement de protocole d'entente relatif à un permis d'occupation et d'installation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un protocole d'entente relatif à un permis d'occupation et d'installation avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) depuis 2011 pour les installations techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrirait une plus grande capacité d'intervention en assurant une présence policière visible à la frontière pour réduire les activités illégales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente vise l'installation de caméras de surveillance et d'antennes de transmission qui seront fixés sur des poteaux en bois installés sur l'emprise des chemins des Parulines et de Leadville;

CONSIDÉRANT QUE la GRC souhaite renouveler le protocole d'entente pour une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente relatif à un permis d'occupation et d'installation avec la GRC pour une période de 5 ans débutant le 1er juin 2022.

Adopté.

The Municipality is authorizing a 5-year renewal of an agreement with the Royal Canadian Mounted Police for a permit of occupation and installation of technical equipment.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2021 et 2022 respectivement

Le Maire, monsieur Bruno Côté dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2021 et 2022 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. La répartition de l'enveloppe financière sera effectuée lors d'une séance à tenir ultérieurement en mars.

Déposé.

The reports for amounts granted in 2021 and financial requests for 2022 were submitted by local community organizations for the annual requests. The distribution of the financial envelope decisions will be made during a meeting to be held later in March.

2022 02 12

5.2.2 Radiation de compte à recevoir - taxes

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernant principalement les terrains créés suite au programme de la rénovation cadastrale sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil autorise la radiation des comptes à recevoir totalisant 1 970,13 \$.

Adoptée.

The limitation period for the recovery of a bad debt is 3 years from the due date; therefore, the Council is authorizing the write-off of accounts receivable in the amount of 1 970,13\$.

2022 02 13

5.2.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée.

As of January 1, 2022, municipalities must establish, in accordance with sections 278.1 and 278.2 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (AERM), a fund reserved for the financing of expenses related to the holding of an election.

2022 02 14

5.2.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022 02 13, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 500\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 500\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée.

Following the adoption of the previous resolution 2022 02 13 and by virtue of section 278.2 of the AERM, the council must, after consultation with the returning officer, annually allocate to the fund the sums necessary to ensure that it is sufficient, the year in which the next general election is held, to provide for the cost of this election.

2022 02 15

5.2.5 Autorisation d'effectuer une correction budgétaire

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le budget adopté en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la somme à corriger peut être déduite de l'appropriation dans les surplus;

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérificateurs RCGT recommande de procéder ainsi, soit par les surplus;

CONSIDÉRANT QUE la taxation aux contribuables n'est aucunement affectée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

D'effectuer la correction de 93588\$ en réduisant l'appropriation de surplus de l'équivalent de cette somme, soit d'approprier 1239212\$ au lieu de 1332900\$

Adoptée.

A correction is being authorized to the 2022 budget that was adopted in December which will in no way affect the annual taxes as it will reduce the appropriation of surplus from o \$ 1 332 900 to \$ 1 239 212.

2022 02 16

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes saisonnier à combler en 2022.

Adoptée.

This resolution authorizes the Municipality to proceed with a call for candidacy for the seasonal positions required in 2022.

2022 02 17

5.3.2 Embauche d'un employé temporaire à titre permanent

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Marcil a été embauché via la résolution 2021 05 12 datant du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution stipulait que M. Marcil était embauché pour la saison 2021 (estivale) comme employé temporaire;

CONSIDÉRANT QU'avec l'évolution des responsabilités accrues au département des parcs et espaces verts, particulièrement avec les équipements et infrastructures à entretenir au parc André-Gagnon

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Christine Baudinet
et résolut

DE rendre permanent au poste de préposé aux parcs et espaces vert M. Francis Marcil dès que sa probation de 6 mois sera terminée, laquelle probation a débuté le 26 novembre 2021.

Adoptée.

Mr. Francis Marcil, who was hired on a temporary basis, will become a permanent employee with the parks and green spaces department 6 months after November 26th.

2022 02 18

5.3.3 Embauche au poste d'agente de communication

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel de candidatures pour une poste d'agent(e) de communication;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande de procéder à embauche de madame Valérie Thérien;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Valérie Thérien au poste d'agente de communication rétroactif au 24 janvier 2022;

D'APPLIQUER une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité;

DE LA rémunérer selon la rémunération attribuée à la classe 3, échelon 5 des conditions de travail de la municipalité selon un horaire de 35 heures hebdomadaires;

ET D'abroger la résolution portant le numéro 2021 12 14.

Adoptée.

Hiring of Ms. Valérie Thérien as a communication agent for the Municipality.

2022 02 19

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.4.1 Autorisation de louer une surfaceuse à glace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE le surfaceuse de la municipalité est hors fonction pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de louer une surfaceuse pour terminer la saison hivernale à la patinoire municipale pour maintenir une glace de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une surfaceuse à glace aidera grandement à maintenir une glace de qualité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER la location d'une surfaceuse à glace de marque ZAMBONI de la compagnie Robert Boileau inc. pour un mois pour un montant de 3 941,69\$ taxes incluses.

ET D'autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à prolonger la période de location si le besoins s'en fait sentir.

Adoptée.

Since the municipal ice resurfacing machine is not functioning and for an undetermined period of time, the Municipality is renting one from Robert Boileau Inc. for one month.

2022 02 20

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Autorisation d'accepter l'offre de service pour l'entretien des végétaux

CONSIDÉRANT QUE la firme Cultiv'Art a présenté une offre de services pour l'entretien paysager des fleurs, arbustes et arbres sur les sites municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'entretien et d'horticulture des parcs de la Municipalité à Cultiv'Art pour un montant forfaitaire de 15,372,16\$ (taxes incluses) pour l'année 2022;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer un contrat d'un an pour les travaux d'horticulture dans les parcs municipaux avec Cultiv'Art et d'effectuer les paiements selon les modalités décrites à l'article 3 du contrat.

Adoptée.

The Municipality is accepting the service offer from Cultiv'art regarding horticultural services for municipal parks and green spaces.

5.5.2 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins

(la résolution est remise à une prochaine séance)

2022 02 21

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1^{er} septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie stipule que « Toute autorité locale ou régionale et tout régime intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministre ledit document avant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte par résolution le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

QUE le conseil de la municipalité du canton de Potton accepte le rapport annuel qui sera transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2021.

Adoptée.

The Municipality must abide by article 35 of the law on fire safety, which stipulates that "any local or regional authority and any intermunicipal board responsible for the application of the measures provided for in a risk coverage plan must adopt by resolution and transmit to the Minister, within three months of the end of their financial year, an activity report for the previous financial year and their plans for the new year in terms of fire safety."

2022 02 22

5.6.2 Adoption de la liste officielle des membres du Service de sécurité incendie et civile (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité emploie vingt-six personnes au sein de son service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des départs de membres du SSIC;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des embauches de personnels au SSIC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir une liste à jour des membres du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Christine Baudinet**
et résolu

QUE le conseil accepte la liste ci-dessous des membres 2022 du service incendie et civile. Et que tout autre nom qui n'est pas sur cette liste n'ait plus considéré un membre actif du service incendie du canton de Potton :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Alexandre Béchard | - Mélissa Harrison |
| - Myriam Bernier | - Émilie Hebert-Larue |
| - Charles-Antoine Biron | - Mathieu Laplume |
| - Dominic Bouchard | - Michaël Laplume |
| - James Bouthillier | - Jean Lemieux |
| - Bruno Côté | - Eve Milanovic |
| - Carine Daoust DuCAP | - Réjean Néron |
| - Shannon Derby | - Stephen Nicholson |
| - Alexandra Ducharme | - Calvin Pépin |
| - Jonathan Ducharme | - Shawn Pouliot |
| - Jennifer Gardner | - Monica ST-Onge |
| - Stéphane Gauthier | - Alexis Stogowski |
| - Jean-François Giroux | - Paul Stogowski |

Adoptée.

Adoption of the official list of active fire fighters and first responders within the Potton Fire and Civil Safety Service.

2022 02 23

5.6.3 Achat de radios portatives pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE le service incendie utilise des radios portatives pour la communication lors des interventions;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget 2022 de remplacer des radios désuètes;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont d'au moins quatre mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Francis Marcoux**
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de trois radios pour un total 3 375,00 \$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Communication plus / groupe CLR.

Adoptée.

Authorization to purchase 3 portable radios for the Potton Fire and Civil Safety Department to replace 3 that no longer function properly.

2022 02 24

5.6.4 Achat d'uniformes pour les nouveaux pompiers et premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE le service incendie fournit un uniforme complet à chacun de ces

membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des embauches en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les pompier et premier répondant doivent être vêtus de leur uniforme lors des formations, des entraînements et des évènements particuliers;

CONSIDÉRANT QU'UN montant était prévu un budget 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de huit uniformes complets pour montant total de 3 800,00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Centre du Travailleur FH Inc.

Adoptée.

Authorization to purchase 8 complete uniforms for new fire fighters and first responders hired in 2021.

2022 02 25

5.6.5 Achat d'équipements pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE le service incendie veut optimiser des méthodes d'interventions;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget 2022 d'acheter des pièces d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie les délais de livraison sont imprévisibles.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat des pièces d'équipements pour montant total de 3 755,00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise CMP Mayer Inc..

Adoptée.

The fire service wishes to optimize intervention methods; therefore, they require an authorization to purchase certain equipment in the amount of 3 755\$ plus taxes and shipping costs.

2022 02 26

5.6.6 Achat d'un agent extincteur pour le SSIC

CONSIDÉRANT QUE le service incendie veut optimiser des méthodes d'interventions;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget 2022 d'acheter un agent extincteur;

CONSIDÉRANT QUE des essais ont été effectués avec le produit en lien avec les risques présents sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Émile Hébert-Larue
et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de l'agent extincteur F-500 pour montant total de 2 870,00\$ plus taxes et frais de manutention à l'entreprise Boivin & Gauvin inc..

Adoptée.

The Council is authoring the purchase of fire suppressant product with favorable results in relation to the risks present within the territory.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

2022 02 27

5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continuera de recharger en agrégats concassés (plutôt qu'en gravier ordinaire) les chemins municipaux en 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2022, pour une quantité de 9000 tonnes;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

Adoptée.

Authorization to prepare a public call for tenders for the supply and spreading of 9000 tons of crushed stone for gravel roads maintained by the Municipality.

2022 02 28

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'Écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'Écocentre a été établi à 2 500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

QUE l'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la municipalité de Bolton-Est conclue en 2015 soit renouvelée en 2022 afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Écocentre de Potton;

QUE le montant forfaitaire annuel pour 2022 soit, tel que défini dans l'entente de 2 796,73\$ (2 500\$ originalement plus indexation annuelle);

QUE les matières acceptées et la tarification applicable soient telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

Adoptée.

Authorization to renew the intermunicipal agreement with the Municipality of East Bolton regarding the use of our Ecocentre for their citizens.

2022 02 29

5.8.2 Avenant au contrat de GBI pour les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des prises d'eau brute du réseau d'eau potable et de fabrication de neige du secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire les travaux nécessaires pour la réfection de la prise d'eau brute du réseau potable municipal qui sert aussi pour la fabrication de neige du centre de ski dans le secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalise un an plus tard et que l'envergure des travaux a changé significativement et la valeur a plus que doublé, ce qui a un impact sur les besoins en surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les avenants de modification au contrat de GBI doivent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les services supplémentaires en ingénierie pour la surveillance des travaux nécessiteront une somme de 26 400\$ plus taxes pour des honoraires forfaitaires et possiblement 150 heures supplémentaires de surveillance en résidence au taux ajusté de 105\$/h, qui sera facturée en fonction des heures réelles effectuées;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts, pour un total 46 650\$ plus taxes (services forfaitaires et horaires ensemble), sont partagés avec Destination Owl's Head comme spécifié dans l'entente survenue entre la Municipalité et DOH.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER un 6^e avenant de modification au contrat de GBI pour la réalisation de services supplémentaires pour un montant de 26 400\$ plus taxes ainsi que l'ajustement du taux horaire de surveillance en résidence à 105\$/h et l'ajout de 150 heures pour la surveillance en résidence.

Adoptée.

Any modifications to the GBI contract for professional services for the development of plans, specifications and supervision of repair work on the raw water intakes of the drinking water and snowmaking network in the Owl's Head sector must be authorized by resolution for payment.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022 02 30

5.10.1 **PIIA-1A : Lot 6 307 478, 323 rue Principale, Réaménagement du terrain de la Grange ronde**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 307 478, correspondant au 323 rue Principale a précédemment fait l'objet d'une demande de dérogation mineure au dossier CCU240821-4.6 et d'une présentation PIIA (CCU240821-5.3), lesquels dossiers ont cheminés favorablement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications à la version du plan d'aménagement étudié en août dernier ont été déposées en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les éléments modifiés consistent en une légère réorientation des allées de circulation piétonnières, l'ajout d'un accès au kiosque de rangement par l'ouest, de même que la relocalisation du kiosque multifonctionnel plus près de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaménager le terrain de la Grange ronde en procédant à l'ajout de kiosques marchands, d'un kiosque multifonctionnel, d'un bâtiment de rangement, l'aménagement de jeux pour enfants, d'une terrasse, etc., le tout tel qu'illustré sur le plan produit par Christian de Passillé arpenteur-géomètre signé numériquement le 6 avril 2021 sous le numéro de dossier SH2938 et sur les plans conceptuels produits par *Le Comité Design urbain et évènements*, dans un document daté et déposé le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations et documents déposés permettent d'évaluer et d'apprécier le projet en fonction des objectifs et critères du PIIA-1A ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet présenté respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-1A ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite que l'élément enseigne soit étudié de plus près et puisse être considéré globalement pour une uniformité de la signalisation sur les terrains municipaux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite par ailleurs amener à l'attention du Conseil municipal qu'il serait opportun et plus sécuritaire que la traverse piétonnière existante sur la rue Principale, à l'endroit du terrain de la Grange ronde, soit déplacée de sorte que sa localisation soit dans l'axe de l'entrée planifiée sur le terrain de la Grange ronde et aménagée à l'endroit où la visibilité des automobilistes sera la meilleure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme est aussi préoccupé par le stationnement des véhicules sur la rue Principale devant le terrain visé lors des jours de marché public et que cette situation n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme souhaite également apporter à l'attention du Conseil qu'il serait opportun que davantage de végétation soit présente sur le site et que des arbres soient plantés entre les kiosques de même que sur les espaces libres non loin de la Grange ronde;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition suivante :

- **QUE** l'élément enseigne et signalisation soit exclu du projet à ce point-ci afin qu'il puisse être étudié une signalétique uniformisée et homogène sur les terrains municipaux du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ACCEPTER Le projet qui consiste à réaménager le terrain de la Grange ronde en procédant à l'ajout de kiosques marchands, d'un kiosque multifonctionnel, d'un bâtiment de rangement, l'aménagement de jeux pour enfants, d'une terrasse, etc., le tout tel qu'illustré sur le plan produit par Christian de Passillé arpenteur-géomètre signé numériquement le 6 avril 2021 sous le numéro de dossier SH2938 et sur les plans conceptuels produits par *Le Comité Design urbain et événements*, dans un document daté et déposé le 10 janvier 2022 à la condition suivante :

- **QUE** l'élément enseigne et signalisation soit exclu du projet à ce point-ci afin qu'il puisse être étudié une signalétique uniformisée et homogène sur les terrains municipaux du territoire.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 323, rue Principale.

Adoptée.

Following a recommendation by the Urban Advisory Committee under the Site Planning and Architectural Integration bylaw (PIIA), the council is approving and accepting the request to redevelop the Round barn and public market property.

2022 02 31

5.10.2 Ajout du chemin du Mont Bear à l'intérieur de la Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies présente à l'annexe 3 du Règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit certaines conditions devant être rencontrées pour qu'un permis de construction puisse être émis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue publique ou privée existante reconnue par la municipalité en annexe 2 du règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis

de construction ou être adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du présent règlement après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies »;

CONSIDÉRANT QUE suite à des améliorations récentes du chemin du Mont Bear, le directeur du Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton, James Bouthillier, atteste, suite à une visite terrain effectuée sur place en novembre 2021, que ce chemin est conçu de manière à permettre l'accès aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité et ce sur une longueur de 900 m calculé à partir du chemin des Parulines;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, par le biais de la présente résolution, la Municipalité souhaite officialiser le caractère accessible de ce chemin aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité, le tout dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission d'un permis de construction relative à ce qu'un terrain à construire soit adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 2001-295 après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies pourra être considérée satisfaite concernant le chemin du Mont Bear, sur une longueur de 900 m à partir du chemin des Parulines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier sous peu son Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 afin d'ajouter le chemin du Mont Bear, sur une longueur de 900 m à partir du chemin des Parulines, à l'annexe 3 intitulé « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

DE RECONNAITRE le Chemin du Mont Bear, sur une longueur de 900 m à partir du chemin des Parulines, comme un chemin accepté par le Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton et accessible aux équipements de lutte contre les incendies, et ce dès maintenant;

ET D'INTÉGRER le chemin du Mont Bear, sur une longueur de 900 m à partir du chemin des Parulines, à l'annexe 3 intitulée « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies » du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295.

Adoptée.

Authorizing the addition of a part of Mont Bear Road to the List of Public and Private Roads Recognized by the Municipality after approval from the Potton Fire Prevention Department regarding access to firefighting equipment under Appendix 3 of the By-law 2001-295 relating to the conditions for issuing building permits.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement numéro 2001-291-BD modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Le Conseiller **Jason Ball** donne avis de motion qu'un projet de règlement portant le numéro 2001-291-BD sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'autoriser les projets intégrés d'habitations multifamiliales dans la zone municipale OH-5, le tout sous certaines conditions;

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

A notice of motion is given for an amendment to the zoning bylaw 2001-291 and its amendments which would authorize integrated multi-family housing projects in the OH-5 municipal zone, under certain conditions.

2022 02 32

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 **Projet de règlement numéro 2001-291-BD modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétés correspondant au Glaz4 et au Glaz5, localisées en zone municipale OH-5 sont planifiées de telle sorte qu'elles partageront les mêmes infrastructures (allée d'accès, aqueduc, égout, etc.)

CONSIDÉRANT QU'une telle situation comporte des enjeux de cohabitation (obligations, responsabilités, entretien, etc.) que l'autorisation de l'usage projets intégrés d'habitations multifamiliales permettra de solutionner puisque les éléments partagés par le Glaz4 et le Glaz5 se trouveront alors sur la même propriété possédée par l'ensemble des propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre des projets intégrés d'habitations multifamiliales dans la zone OH-5;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'ajuster les dispositions du règlement de zonage pour permettre d'avoir deux bâtiments principaux ou plus sur le même lot dans la zone OH-5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2022-291-BD qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le premier alinéa de la section « Projets intégrés d'habitations multifamiliales » l'article 76.1 « Dispositions particulières aux zones OH » est modifié de manière que le texte se lisant comme suit :

« Projets intégrés d'habitations multifamiliales

Dans les zones OH-1; OH-9, OH-11 et OH-14, il est permis d'avoir deux bâtiments principaux ou plus sur le même lot aux conditions suivantes : »

Soit remplacé par le texte suivant :

« Projets intégrés d'habitations multifamiliales

Dans les zones OH-1, OH-5, OH-9, OH-11 et OH-14, il est permis d'avoir deux bâtiments principaux ou plus sur le même lot aux conditions suivantes : »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

Adoption of the draft bylaw 2001-291-BD authorizing integrated multi-family housing projects in the OH-5 municipal zone, under certain conditions.

2022 02 33

7.2 Règlement numéro 2021-483 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Pottton a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro 2018-406 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **Émilie Hébert-Larue**
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2021-483 qui décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-483 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2021-483 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le <i>Règlement numéro 2021-483 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un

autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité du Canton de Potton

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
 - 4.1.1 Intégrité des membres du conseil
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
 - 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
 - 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
 - 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
 - 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
 - 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
 - 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
 - 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
 - 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
 - 5.2.3 Conflits d'intérêts
 - 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
 - 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
 - 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
 - 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans

l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

- 5.2.6 Renseignements privilégiés

- 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 5.2.7 Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-406 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 5 mars 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté.

Adoption of the bylaw number 2021-483 establishing the code of ethics and professional conduct for elected officials. In summary, this bylaw proposes the following :

- To establish the main values for municipal ethics ;*
- To establish the ethical rules that should govern the conduct of a person who is a member of council, a committee or commission of the municipality or, in his capacity as a member of council for the municipality or another organization;*
- To ensure that all members of council adhere to the main values of the code of ethics and to identify methods of implementation and control with regard to the stipulated rules.*

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de l'analyse de compte fournisseur à une période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de liste sélective

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt de l'analyse des variations

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Three monthly financial reports regarding payments made and to be made are submitted for approval by council.

9- VARIA

2022 02 34

9.1 Mandat à une firme en architecture pour le projet d'aménagement du marché public

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des subventions pour le projet qui consiste à doter le marché public de nouvelles infrastructures et des travaux de bonification de celles existantes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la Municipalité pour les services en architecture, mais qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de Boum Architecture pour les services en architecture pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services comprend tous les services nécessaires en architecture, en plus de la publication de l'appel d'offres pour les travaux et le suivi de chantier, tel que décrit dans le document soumis le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services propose des honoraires à base horaire pour lesquelles une enveloppe budgétaire d'environ 14 000\$ est à prévoir pour les plans préliminaires et définitifs et 6 000\$ pour l'appel d'offres pour travaux et le suivi de chantier.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer un contrat de gré à gré avec Boum Architecture dont les honoraires seront à taux horaire selon la tarification indiquée dans l'offre de services soumise le 2 février 2022 pour le projet d'aménagement du marché public.

Adoptée.

The Municipality has obtained grants for a project which consists of providing the public market with new infrastructures and improvements to existing ones; therefore, a contract for architectural services is being signed with Boum Architecture.

2022 02 35

9.2 Mandat à la firme EXP pour les services en ingénierie pour le projet d'aménagement du marché public

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des subventions pour le projet qui consiste à doter le marché public de nouvelles infrastructures et des travaux de bonification de celles existantes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la Municipalité pour les services en ingénierie afin de réaliser les plans et devis nécessaires pour les disciplines mécanique, électrique, civil et structure, mais qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a présenté une offre de services pour les services en ingénierie pour le projet au marché public;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services propose un mandat sur base horaire, établissant une enveloppe budgétaire pour les honoraires des différentes disciplines de

11 500\$ pour l'ingénierie mécanique et électrique, 14 200\$ pour l'ingénierie civile et 7 000\$ pour l'ingénierie en structure, le tout comprenant la production des plans et devis, ainsi que la surveillance et autres services durant les travaux.

EN CONSÉQUENCE,
*il est proposé par Christine Baudinet
et résolu*

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer un contrat de gré à gré sur base horaire avec une enveloppe budgétaire au montant maximum de 32 700 \$ avec la firme EXP pour le projet d'aménagement du marché public.

Adoptée.

The Municipality has obtained grants for a project which consists of providing the public market with new infrastructures and improvements to existing ones. Therefore, a contract is being signed with the firm EXP for the production of various plans and specification required.

2022 02 36

9.3 Terrains de tennis – bonification du mandat à Tenicourt Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2021 10 12 concernant l'attribution d'un contrat de réfection des terrains de tennis au montant de 86 929,15\$ taxes incluses à Tenicourt Inc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux excluaient ceux visant le retrait de la surface de jeu actuelle;

CONSIDÉRANT QUE Tenicourt Inc. peut faire les travaux de retrait de la surface de jeu actuelle en bonifiant son prix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au 31 juillet 2022, laquelle date garantie par le soumissionnaire de façon verbale;

EN CONSÉQUENCE,
*il est proposé par André Ducharme
et résolu*

DE maintenir le mandat de réfection des terrains de tennis au parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon en l'attribuant à Tenicourt Inc.;

QUE la municipalité imposera une pénalité en cas de retard sur la livraison du contrat à raison de 1000\$ par jour;

ET D'accepter la nouvelle offre incluant les travaux de retrait de l'actuelle surface de jeu, le tout au montant de 99 223,42\$ taxes incluses.

Adoptée.

The municipality mandated Tenicourt Inc. to redo the municipal tennis courts. Work required to remove the existing surface was not included. Therefore, the Municipality is accepting the new offer of 99 223,24\$ which includes removing the old surface.

2022 02 37

9.4 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une réflexion en profondeur de ses espaces de travail afin de rencontrer les défis qui se présenteront au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE des réflexions préliminaires sont amorcées par l'entremise du comité stratégique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est aussi entrée en contact avec la FQM qui offre un service conseil qui aidera à faire cheminer la démarche avec un meilleur encadrement et qu'en ce sens un mandat lui sera donné via une banque d'heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut obtenir un portrait large visant tous les services de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu*

DE déposer une demande d'aide financière au FRR afin d'obtenir de l'aide dans la réalisation de l'étude visant les espaces de travail de la municipalité et qui sera réalisée en partenariat avec le service conseil de la FQM.

Adoptée.

The municipality will submit a request for financial assistance under the FRR program to carry out a study regarding municipal workspaces.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h30.

Le tout respectueusement soumis,

Bruno Côté
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.